

### **Article 8- Absence du professeur**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du local. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Dans la limite du possible, les cours, ayant été annulés, seront reportés ultérieurement.

### **Article 9- Spectacles, représentations et répétitions**

l'association « les vedastiennes » participant au défilé du 11 Novembre, la présence des élèves est obligatoire.

Tous les ans, généralement le 1er week end de juin, est organisé un gala à l'Auditorium Saint Nicolas à Valenciennes auquel participe toute l'école de danse.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du gala est obligatoire.

Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves.

Une participation financière pourra être demandée pour la location des costumes de scène.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions, ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages...

### **Article 10 - Droit à l'image**

L'association « Les Védastiennes » se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit.

Par l'association les vedastiennes souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de vues sont autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

### **Article 11 - Procédures disciplinaires**

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral,
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, ou de l'organisation de l'association,
- Manque d'hygiène corporelle,
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques,
- Dégradations des locaux ou du matériel,
- Défaut de paiement,
- Chèques impayés.

### **Article 12 - Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'inscription et la présence aux cours de Danse vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e) Mlle, Mme ou M .....représente(nt)  
légal de l'élève..... atteste avoir pris connaissance de ce règlement  
intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon(mes) enfant(s).

Fait à ..... le .....

Signature des Parents